

DEPARTEMENT
MOSELLE
ARRONDISSEMENT
METZ CAMPAGNE
CANTON
LE PAYS MESSIN

COMMUNE DE OGY-MONTOY-FLANVILLE

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 057-200073609-20260519-PV22052026-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2026**

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf mai, le Conseil municipal de la commune de Ogy-Montoy-Flanville étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

NOMBRE :

de conseillers en exercice : **23**
de présents : **17**
de votants : **23**

Etaient présents :

M. et Mmes Gilles ADAM, Laurence BAYEUR, Audrey CAROLEO, Sophie CENTONZE, Anne DAMIEN-FRENTZEL, Laurent ERBTOSSER, Francis FRERY, Marina GAUTIER, Aline GULINO, Eric GULINO, Damien LEVÉ, Marie-Françoise MANGIN, Anne-Marie MARX, Sébastien SCHWAB, Carole TRIBOULOT, Gilles VOITURET, Hugo WEBER

Étai(ent) absent(s) excusé(s) :

Étai(ent) absent(s) :

Procurations(s) :

Mme Sophie ATAKAYA a donné procuration à Mme Marina GAUTIER
M. Lucien DIM a donné procuration à M. Laurent ERBTOSSER
M. Guillaume GRANDJEAN a donné procuration à Mme Marie-Françoise MANGIN
Mme Sabrina HAJRI a donné procuration à Mme Sophie CENTONZE
M. Alain LACOGNATA a donné procuration à M. Gilles VOITURET
M. Sébastien MANGIN a donné procuration à M. Francis FRERY

Mme Audrey CAROLÉO a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/05/2026. Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26/05/2026.

Adoption du PV du conseil municipal du 22 avril 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 avril 2026.

Vu le PV du conseil municipal du 22 avril 2026 annexé à la présente délibération ;

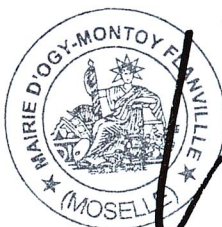
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par **19 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION**

- **ADOpte** le procès-verbal du conseil municipal du 22 avril 2026.

Pour extrait conforme,
Ogy-Montoy-Flanville, le 26 mai 2026

Le Maire,
Eric GULINO



PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 22 avril 2026 à 18H30

Le conseil municipal de la commune de OGY-MONTOY-FLANVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric GULINO, Maire.

Mme Audrey CAROLEO a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

M. Eric GULINO, Maire, certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/04/2026.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du PV du conseil municipal d'installation du 21 mars 2026
2. Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal
3. Commission d'Appel d'Offres - Conditions de dépôt des listes
4. Commission d'Appel d'Offres - Election des membres
5. Fixation du nombre d'administrateurs au conseil d'administration du CCAS
6. Election des administrateurs au conseil d'administration du CCAS
7. Composition de la commission communale des impôts directs
8. Autorisation au maire pour le recrutement d'agents non titulaires
9. Recrutement par contrat d'engagement éducatif (CEE)
10. Approbation du CFU 2025 - Budget principal
11. Approbation du CFU 2025 - Budget Lotissement Couronne de Puche
12. Approbation du CFU 2025 - Budget Lotissement Patural
13. Approbation du CFU 2025 - Budget Lotissement Périsoleil
14. Approbation du CFU 2025 - Budget Lotissement Grand Pré
15. Affectation du résultat budget principal
16. Affectation du résultat budget Lotissement Couronne de Puche
17. Affectation du résultat budget Lotissement Patural
18. Affectation du résultat budget Lotissement Périsoleil
19. Affectation du résultat budget Lotissement Grand Pré
20. Vote des taux des impôts directs locaux
21. Vote du budget primitif de la commune
22. Vote du budget primitif Lotissement Couronne de Puche
23. Vote du budget primitif Lotissement Patural
24. Vote du budget primitif Lotissement Périsoleil
25. Vote du budget primitif Lotissement Grand Pré
26. Application de la fongibilité des crédits
27. Suppression du règlement intérieur du conseil municipal 2020-2026 et création d'une commission
28. Subvention aux associations
29. Achat de parcelles de terrain privé rue Principale à Ogy
30. Achat d'un véhicule communal

La séance est présidée par M. Eric GULINO, Maire qui procède à l'ouverture de la séance, à l'appel des conseillers, énumère les procurations, constate que le quorum est respecté.

Conseillers en exercice : 23

Présents : 22

M. et Mmes ADAM Gilles, ATAKAYA Sophie, BAYEUR Laurence, CAROLEO Audrey, CENTONZE Sophie, DAMIEN-FRENTZEL Anne, DIM Lucien, ERBSTOSSER Laurent, FRERY Francis, GAUTHIER Marina, GULINO Aline, GULINO Eric, GRANDJEAN Guillaume, HAJRI Sabrina, LACOGNATA Alain, MANGIN Marie-Françoise, MANGIN Sébastien, MARX Anne-Marie, SCHWAB Sébastien, TRIBOULOT Carole, VOITURET Gilles, WEBER Hugo

Excusés :

Absents :

Pouvoir : LEVE Damien a donné procuration à GAUTIER Marina

Point 1 : Adoption du PV du conseil municipal du 21 mars 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 mars 2026.

Vu le PV du conseil municipal du 21 mars 2026 annexé à la présente délibération ;

Sébastien SCHWAB signale des irrégularités dans le procès-verbal précédent et indique que les débats seront désormais enregistrés.

Sébastien SCHWAB rappelle une obligation légale applicable depuis le 22 décembre 2025 de communiquer au conseil municipal avant l'examen du budget (article L2123-24-1 CGCT) le montant des indemnités des élus 2025, déclare que le tableau des indemnités n'a pas été communiqué, qu'en conséquence, le budget ne peut pas être voté.

Monsieur le Maire décide d'une suspension de séance à 18h40.

La séance reprend à 19h50.

Le tableau du montant des indemnités versées aux élus en 2025 est remis sur table.

**ETAT RECAPITULATIF D'INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS
DU 01/01/2025 AU 31/12/2025**

Il revient à la commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.

Conformément au CGCT, cette présentation doit se faire avant l'examen du budget de l'année en cours.

Ci-dessous, il est donc présenté l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025.

	Mandat occupé	Montant des indemnités perçues pour chaque mandat (exprimé en euros bruts / annuels)
GULINO Eric	Maire	24 860,40 €
GULINO Eric	VP CCHCPP	9 154,92 €
GAUTIER Marina	Adjoint	8 878,68 €
BASTIEN Alain	Adjoint	8 878,68 €
GULINO Aline	Adjoint	8 878,68 €
DIM Lucien	Adjoint	8 878,68 €
VOITURET Gilles	Adjoint	8 878,68 €
DIETRICH François	Conseiller délégué	2 959,56 €
ERBSTOSSER Laurent	Conseiller délégué	2 959,56 €
FRERY Francis	Conseiller délégué	2 959,56 €
GUILLAUME Monique	Conseiller délégué	2 959,56 €
LEVE Damien	Conseiller délégué	2 959,56 €
FRANCOIS Andree	Conseiller municipal	0,00 €
GRANDJEAN Guillaume	Conseiller municipal	0,00 €
LACOGNATA Alain	Conseiller municipal	0,00 €
MANGIN Marie-Françoise	Conseiller municipal	0,00 €
MANGIN Sébastien	Conseiller municipal	0,00 €
HAJRI Sabrina	Conseiller municipal	0,00 €
BAYEUR Laurence	Conseiller municipal	0,00 €
MARX Anne-Marie	Conseiller municipal	0,00 €

Anne DAMIEN-FRENTZEL demande des rectifications du procès-verbal du 2026 :

- Au point 6 portant sur les indemnités aux élus pour l'exercice de leurs fonctions, le groupe minoritaire déclare avoir voté Pour
 La délibération sera modifiée en conséquence, 23 POUR
- Au point 7 portant sur les délégations de compétence du conseil municipal au Maire, le groupe minoritaire propose à l'alinéa 3° de modifier le PV et de noter que c'est le groupe minoritaire qui a proposé de ramener à 300 000 € la limite à la réalisation des emprunts au lieu de 1 000 000 €.
 - Le PV est modifié en conséquence.
- Au point 7 alinéa 5° le groupe minoritaire propose de rajouter à la phrase "la durée à 6 ou 7 ans" les termes "durée du mandat"

Anne DAMIEN-FRENTZEL rappelle la demande de la minorité d'obtenir le tableau des baux.

M. le Maire confirme la transmission.

Anne DAMIEN-FRENTZEL rappelle la responsabilité et le rôle de la secrétaire de séance.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DECIDER** d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026

Résultat du vote :

Délibération adoptée à la majorité : 19 POUR - 4 CONTRE

Point 2 - Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les actes pris en vertu de cette délibération sont les suivants :

- Achat de matériel :

OBJET	SOCIÉTÉ	MONTANT TTC
Sel de déneigement	VIRIDIS	5 183,04 €
Sel de déneigement	VIRIDIS	2 016,00 €
Sel de déneigement	VIRIDIS	4 116,96 €
Sel de déneigement	VIRIDIS	1 008,00 €
Sel de déneigement	VIRIDIS	2 508,00 €
Alimentation et boissons cérémonie vœux	METRO	1 358,29 €
Produit émulsion voirie	EUROMA	1 068,00 €
Produits d'entretien	VERT NET	1 395,45 €
Produits d'entretien	VERT NET	1 011,90 €
Ralentisseur	ALSACE LORRAINE	1 488,00 €
Corbeilles extérieur	VERT NET	1 675,20 €
Matériel atelier	ETCETERRA	1 810,89 €
Licences antivirus postes informatiques	AMPLITUDE INFORMATIQUE	1 204,80 €
Alimentation + boissons	METRO	1 371,40 €
Plantes massifs	CHRISTOPHE CREATIONS	1 791,22 €
Plantes massifs	CHRISTOPHE CREATIONS	1 949,77 €

- Travaux et fournitures de service :

OBJET	SOCIÉTÉ	
Travaux toilettes maison médicale	ENGR	
Impression bulletin municipal annuel	A2DV	
Entretien matériel roulant	ETCETERRA	2 779,11 €
Enrobés route	HAUCONCOURT ENROBES	1 863,00 €
Travaux voirie	STARCK ROSSI	1 440,00 €
Plomberie vestiaires foot	ENGR	1 659,00 €
Entretien matériel roulant	ETCETERRA	1 056,90 €
Réparation portail mairie + serrure cimetière	LOSSON	1 140,00 €
Division parcelle Ogy	HELSTROFFER	2 394,00 €
Remise en état caméras	INEO INFRACOM	7 596,02 €
Travaux sanitaires école	GECKO ENERGIES	860,40 €
Travaux radiateurs école	GECKO ENERGIES	1 548,96 €
Travaux sanitaires magasin	LAURENT CHAUFFAGE	2 916,00 €

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
 Reçu en préfecture le 26/05/2026
 Publié le
 ID : 057-200073609-20260519-PV22052026-AU

- Juridique

Décision de désigner la SEL HEMZELLEC & DAVIDSON, avocats, pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours formé par les consorts PINHO DE CASTRO contre le permis de construire modificatif du 1er décembre 2025.

Anne-Marie MARX demande la communication du coût des avocats, l'ajout des dates d'achats et prestations dans les tableaux, ainsi que la mise à disposition des pièces comptables.

M. le Maire précise que les documents seront transmis.

Le conseil municipal prend acte.

Point 3 - Commission d'Appel d'Offres - Conditions de dépôt des listes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite aux élections municipales, l'assemblée délibérante étant intégralement renouvelée, il lui appartient de procéder à l'élection des nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente.

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les modalités d'élection des membres de cette commission. Ainsi pour Ogy-Montoy-Flanville, commune de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée par le Maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants appelés à siéger au sein de cet organe collégial qui intervient dans certaines procédures de passation des marchés publics, a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas de vacances, le remplacement d'un membre titulaire de la CAO est opéré via le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste et venant immédiatement après ce dernier.

Conformément à l'article D1411-5 du CGCT "L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.", il convient donc, dans un premier temps, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants.

- Le dépôt des listes de candidatures se fera en cours de séance et remises entre les mains du Maire ou de la/du Président(e) de Séance,
- Les candidatures sont présentées sous forme de listes et numérotées dans l'ordre de dépôt.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles D1411- 3 à D1411-5, L1411-5 et L.2121-21.

Considérant que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres permanente.

Il est proposé au conseil municipal de :

● **DECIDER :**

- que le dépôt des listes de candidatures se fera en cours de séance et remises entre les mains du Maire ou de la/du Président(e) de Séance,
- que les candidatures sont présentées sous forme de listes et numérotées dans l'ordre de dépôt,
- que l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus).

Résultat du vote :

Délibération adoptée à l'unanimité : 23 POUR

Point 4 - Commission d'Appel d'Offres - Election des membres

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération DCM N° (point 3), le Conseil Municipal a décidé des conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la nouvelle Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente appelés à siéger au sein de cet organe collégial qui intervient dans certaines procédures de passation des marchés publics.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette élection s'opère à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, sachant que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. En cas de vacances, le remplacement d'un membre titulaire de la CAO est opéré via le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste ; le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste et venant immédiatement après ce dernier.

M. le Maire propose aux deux groupes de présenter une liste commune de majorité et 1 membre de la minorité.

Proposition adoptée à l'unanimité : 23 POUR

Monsieur le Maire constate le dépôt d'une seule liste de candidats à la CAO :

- Titulaires : FRERY Francis / DIM Lucien / SCHWAB Sébastien
- Suppléants : LEVE Damien / ERBSTOSSER Laurent / MARX Anne-Marie

M. le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la CAO.

Proposition adoptée à l'unanimité : 23 POUR

Il est procédé au vote à main levée - Dépouillement - Proclamation des résultats

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L1411-5 et L2121-21,

Vu la (les) liste(s) de candidatures déposée(s),

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente,

Considérant que cette élection doit s'effectuer à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation

Considérant le résultat du vote

Il est proposé au conseil municipal de :

- **PROCEDER** à l'élection d'une nouvelle Commission d'Appel d'Offres permanente présidée par le Maire ou son représentant,
- **DIRE** que cette élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants appelés à siéger au sein de cette CAO permanente n'interviendra pas au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT,
- **DIRE** que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres a lieu au scrutin de listes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- **PRENDRE ACTE** du dépôt d'une seule liste :
 - Liste 1 :
 - Titulaire : Francis Frery – Lucien Dim – Sébastien Schwab
 - Suppléant : Damien Levé – Laurent Erbstosser – Anne-Marie Marx
- **CONSTATER** à l'issue du vote le résultat obtenu par la liste en présence :
 - Liste 1 : 23 voix
- **PROCLAMER** en conséquence élus membres de la CAO :
 - Titulaire : Francis Frery – Lucien Dim – Sébastien Schwab
 - Suppléant : Damien Levé – Laurent Erbstosser – Anne-Marie Marx

- **DIRE** qu'en cas de démission ou de vacance, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le membre suppléant inscrit sur la même liste et venant après le dernier titulaire de ladite liste, le remplacement du suppléant ainsi devenu titulaire inscrit sur la même liste et venant immédiatement après ce dernier,
- **DIRE** qu'en cas de démission ou de vacance, il sera pourvu au remplacement d'un membre suppléant par le candidat inscrit sur la même liste et venant après le dernier suppléant élu.

Point 5 - Fixation du nombre d'administrateurs au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Marina GAUTIER

Dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS).

Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire de la commune et comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du conseil municipal et 8 membres nommés par le maire.

En vertu de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, il appartient au conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres du conseil d'administration.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DÉCIDER** de fixer à 17 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
 - 8 membres élus au sein du Conseil Municipal
 - 8 membres nommés par le Maire

Résultat du vote :

Délibération adoptée à l'unanimité : 23 POUR

Point 6 - Election des administrateurs au Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : Marina GAUTIER

Le Conseil municipal a acté par délibération N° (point 5) que le conseil d'administration du CCAS est composé de 17 membres dont 8 membres sont élus au sein du conseil municipal.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est procédé au dépôt et enregistrement de(s) liste(s) de candidats aux CCAS.

M. le Maire constate le dépôt d'une seule liste :

Liste 1 :

Marina GAUTIER
 Laurence BAYEUR
 Audrey CAROLEO
 Carole TRIBOULOT
 Sophie ATAKAYA
 Sophie CENTONZE
 Sabrina HAJRI
 Hugo WEBER

Sont désignés assesseurs Hugo WEBER et Guillaume GRANDJEAN.

Il est procédé à l'élection au scrutin secret puis au dépouillement de ce scrutin.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers :	23
Nombre de conseillers présents :	22
Nombre de pouvoir :	1
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	23
Nombre de suffrage déclaré nul par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23
Nombre de sièges à pourvoir :	8
Quotient électoral :	2,875

Ont obtenu :

Liste 1 : 23 voix - 8 sièges

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS de la commune d'Ogy-Montoy-Flanville :

Marina GAUTIER
 Laurence BAYEUR
 Audrey CAROLEO
 Carole TRIBOULOT
 Sophie ATAKAYA
 Sophie CENTONZE
 Sabrina HAJRI
 Hugo WEBER

Point 7 - Composition de la commission communale des impôts directs

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID comprend 7 membres

- Le maire ou l'adjoint délégué, qui en assure la présidence
- 6 commissaires

Les commissaires doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne
- Etre âgé de 18 ans révolus

- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune

Les commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste dressée par le conseil municipal, en nombre double des sièges à pourvoir.

Vu l'article 1650 du Code général des impôts, prévoyant l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune ;

Vu les conditions de composition et de désignation des membres de ladite commission ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de proposer, en nombre double, une liste de contribuables répondant aux conditions requises pour siéger au sein de cette commission ;

Le groupe minoritaire souhaite pouvoir proposer 8 noms (4 titulaires et 4 suppléants).

Il est proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** la liste des contribuables proposés pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
- **PROPOSER** à la Direction départementale des finances publiques les personnes suivantes, en vue de leur désignation en qualité de membres titulaires et suppléants de la CCID :

Titulaires	Suppléants
• Audrey CAROLEO	• Lucien DIM
• Gilles VOITURET	• Sophie CENTONZE
• Aline GULINO	• Francis FRERY
• Michel PALLEZ	• Andrée FRANÇOIS
• Béatrice CARNIEL	• Bernard CHARRON
• Denis BRENNSTUHL	• Anne-Lorraine MASSON

Titulaires	Suppléants
• Carole TRIBOULOT	• Sabrina HAJRI
• Damien LEVE	• Sophie ATAKAYA
• Marina GAUTIER	• Marie-Françoise MANGIN
• Yves ADAM	• Alain BASTIEN
• Jean-Claude GILBART	• Monique GUILLAUME
• Damien OHL	• Corinne ANTCZAK

Résultat du vote :

Point 8 - Autorisation au maire pour le recrutement d'agents non titulaires

Rapporteur : Aline GULINO

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins de service de la commune nécessitent le renforcement ou le remplacement temporaire de certaines compétences au sein des services municipaux ; le recours à des agents non titulaires permet une adaptation rapide et souple aux activités saisonnières, aux remplacements ou à des missions ponctuelles ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que besoin, des agents non titulaires, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que besoin, des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer, dans le respect des textes applicables et des grilles de rémunération en vigueur, le niveau indiciaire, la classification, le coefficient hiérarchique et la durée des contrats, en fonction des profils et des missions confiées.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet objet.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Anne DAMIEN-FRENTZEL rappelle sa demande du 13 avril 2026 relative à la communication de la liste des agents contractuels et que le vote est illégal.

M. le Maire indique être en attente de l'avis de l'avocat de la commune et s'engage à communiquer la liste des agents contractuels.

Résultat du vote :

Délibération adoptée à la majorité : 19 POUR - 4 CONTRE

Point 9 - Recrutement par contrat d'engagement éducatif (CEE)

Rapporteur : Aline GULINO

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du SMIC horaire. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer une rémunération supérieure.

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DÉCIDER** le recrutement d'animateurs saisonniers par contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs à chaque fois que les nécessités de service l'exigent ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que besoin, des animateurs saisonniers par contrat d'engagement éducatif et à fixer, dans le respect des textes applicables, la durée des contrats, la rémunération ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet ;
- **PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Sébastien SCHWAB demande la communication de critères objectifs quant à la rémunération et la qualification exigée.

Résultat du vote :

Délibération adoptée à la majorité : 19 POUR - 4 CONTRE

Point 10 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budget principal

M. le Maire rappelle que l'ensemble des documents budgétaires ont été transmis dans les délais réglementaires.

Hugo WEBER précise que le tableau des indemnités 2025 des élus a été remis sur table.

Il estime qu'il n'a pas été remis dans les délais et donc que les délibérations budgétaires ne peuvent être votées.

M. le Maire donne lecture du résultats budgétaire de 2025 et des principales dépenses d'investissement de 2025

Les principales dépenses d'investissement 2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
 Reçu en préfecture le 26/05/2026
 Publié le
 ID : 057-200073609-20260519-PV22052026-AU

Enfouissement des réseaux	1 M€
Réalisation du parking de l'école	39 k€
Matériel et outillage technique	27 k€
Démolition grange rue du Château	25 k€
Réalisation de la passerelle à Saint-Agnan	16 k€
Columbarium	10 k€
Achat du bois au Cugnot	10 k€
Matériel de bureau et mobilier	12 k€
Plantes et haies	7 k€

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le compte financier unique 2025 du budget principal annexé à la présente délibération ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2025, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Ogy-Montoy-Flanville a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Marina GAUTIER

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

OGY MONTROY FLANVILLE - OGY MONTROY FLANVILLE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 883 160,61	1 901 350,00	4 784 510,61
	Recettes réalisées (1)	B	1 572 225,22	2 084 696,89	3 656 922,11
	Restes à réaliser	C	230 296,78	0,00	230 296,78
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 588 036,13	2 779 010,95	5 367 047,08
	Dépenses réalisées (1)	E	1 424 586,19	1 716 029,53	3 140 615,72
	Restes à réaliser	F	498 334,68	0,00	498 334,68
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	147 639,03	368 667,36	516 306,39
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-295 124,48	877 660,95	582 536,47
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-147 485,45	1 246 328,31	1 098 842,86
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-268 037,90	0,00	-268 037,90
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-415 523,35	1 246 328,31	830 804,96

M. le Maire quitte la séance et Madame Marina GAUTIER prend la présidence du Conseil Municipal.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune d'Ogy-Montoy-Flanville

Résultat du vote :

Délibération adoptée à la majorité : 18 POUR - 4 CONTRE

Point 11 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budget Lotissement Couronne de Puche

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget Lotissement Couronne de Puche annexé à la présente délibération ;

Considérant :

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que la commune de Ogy-Montoy-Flanville a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Marina Gautier

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

OGY MONTROY FLANVILLE - COURONNE DE PUCHE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 106 223,28	1 910 151,64	3 016 374,92
	Recettes réalisées (1)	B	291 111,64	302 428,65	593 540,29
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 175 111,64	2 001 772,17	3 176 883,81
	Dépenses réalisées (1)	E	13 678,65	298 682,20	312 360,85
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	277 432,99	3 746,45	281 179,44
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	68 888,36	91 620,53	160 508,89
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	346 321,35	95 366,98	441 688,33
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	346 321,35	95 366,98	441 688,33

M. le Maire quitte la séance et Madame Marina GAUTIER prend la présidence du Conseil Municipal.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget Lotissement Couronne de Puche de la commune d'Ogy-Montoy-Flanville.

Résultat du vote :
Délibération adoptée à la majorité : 18 POUR - 4 CONTRE

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 057-200073609-20260519-PV22052026-AU



Point 12 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budget Lotissement Patural

M. Hugo WEBER quitte la séance en déclarant qu'il habite le Patural.

M. le Maire lui rappelle que l'ensemble des élus habitent Ogy-Montoy-Flanville.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le compte financier unique 2025 du budget Lotissement Patural annexé à la présente délibération ;

Considérant :

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
 - que la commune de Ogy-Montoy-Flanville a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
 - les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
 - que, dans ce cadre Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Marina Gautier
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

OGY MONTROY FLANVILLE - Patural - CFU - 2025

1 – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 524 465,63	1 002 607,04	2 527 072,67
	Recettes réalisées (1)	B	471 357,04	560 817,90	1 032 174,94
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	979 357,04	1 473 964,08	2 453 321,12
	Dépenses réalisées (1)	E	230 000,00	481 845,24	711 845,24
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	241 357,04	78 972,66	320 329,70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-545 108,59	471 357,04	-73 751,55
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-303 751,55	550 329,70	246 578,15
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-303 751,55	550 329,70	246 578,15

M. le Maire quitte la séance et Madame Marina GAUTIER prend la présidence du Conseil Municipal.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget Lotissement Patural de la commune d'Ogy-Montoy-Flanville

Résultat du vote :

Délibération adoptée à la majorité : 18 POUR - 3 CONTRE

Point 13 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budget

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 057-200073609-20260519-PV22052026-AU

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget Lotissement de Périssoleil annexé à la présente délibération

Considérant :

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que la commune de Ogy-Montoy-Flanville a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Marina Gautier
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

OGY MONTOY FLANVILLE - LOTISSEMENT LOT PERISOLEIL - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	888 007.62	1 375 003.81	2 263 011.43
	Recettes réalisées (1)	B	283 003.81	285 771.73	568 775.54
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	865 003.81	1 375 003.81	2 240 007.62
	Dépenses réalisées (1)	E	285 771.73	285 771.73	571 543.46
	Restes à réaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 767.92	0.00	-2 767.92
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-23 003.81	0.00	-23 003.81
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-25 771.73	0.00	-25 771.73
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-25 771.73	0.00	-25 771.73

M. le Maire quitte la séance et Madame Marina GAUTIER prend la présidence du Conseil Municipal.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget Lotissement Périssoleil de la commune d'Ogy-Montoy-Flanville

Résultat du vote :

Délibération adoptée à la majorité : 18 POUR - 4 CONTRE

Point 14 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budget Lotissement Grand Pré

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget Lotissement Grand Pré annexé à la présente délibération ;

Considérant :

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que la commune de Ogy-Montoy-Flanville a choisi d'adopter le compte financier unique de l'exercice 2025 ;
 - les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans l'administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
 - que, dans ce cadre Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Marina Gautier
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

OGY MONTOY FLANVILLE - LOTISSEMENT GRAND PRE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	81

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 569 362,95	767 431,32	2 336 794,27
	Recettes réalisées (1)	B	32 931,63	32 931,94	65 863,57
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autonisation budgétaire totale	D	1 536 431,32	767 431,63	2 303 862,95
	Dépenses réalisées (1)	E	32 583,47	32 931,94	65 515,41
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats			G = B - E	0,00	348,16
Résultats antérieurs reportés		H	-32 931,63	0,31	-32 931,32
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)			G + H	0,31	-32 583,16
Différence entre les restes à réaliser			I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé			G + H + I	0,31	-32 583,16

M. le Maire quitte la séance et Madame Marina GAUTIER prend la présidence du Conseil Municipal.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget Lotissement Grand Pré de la commune d'Ogy-Montoy-Flanville

Résultat du vote :

Délibération adoptée à la majorité : 18 POUR - 4 CONTRE

Point 15 - Affectation du résultat budget principal de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la comptabilité M57 régissant les budgets des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget principal.


Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget principal ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DECIDER** d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :
 Résultat d'exploitation au 31 décembre 2025 : Excédent 1 246 328,31 €
 Restes à réaliser :
 Dépenses : 498 334,68 €
 Recettes : 230 296,78 €
 Soit un solde de reste à réaliser de - 268 037,90 €
 Affectation complémentaire en réserve (1068) : 415 523,35 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 830 804,96 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit : 147 485,45 €

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le 
ID : 057-200073609-20260519-PV22052026-AU

Résultat du vote :

Délibération adoptée à la majorité : 19 POUR - 4 CONTRE

Point 16 - Affectation du résultat budget Lotissement Couronne de Puche

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la comptabilité M57 régissant les budgets des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe Lotissement Couronne de Puche.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget Lotissement Couronne de Puche ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DECIDER** d'affecter le résultat de l'exercice 2025 du budget annexe Lotissement Couronne de Puche pour la somme de 441 688,33 € dont en section de fonctionnement 95 366,98 € à l'article 002.

Résultat du vote :

Délibération adoptée à la majorité : 19 POUR - 4 CONTRE

Point 17 - Affectation du résultat budget lotissement Patural

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la comptabilité M57 régissant les budgets des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'affecter le résultat de l'exercice 2025 du budget annexe Lotissement Patural.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget Lotissement Patural ;

M. Hugo WEBER quitte la séance.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DECIDER** d'affecter le résultat de l'exercice 2025 du budget annexe Lotissement Patural pour la somme de 246 578,15 € dont en section de fonctionnement 550 329,70 € à l'article 002

Résultat du vote :

Délibération adoptée à la majorité : 19 POUR - 3 CONTRE

Point 18 - Affectation du résultat budget lotissement Périssoleil

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la comptabilité M57 régissant les budgets des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'affecter le résultat de l'exercice 2025 du budget annexe Lotissement Périssoleil.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget Lotissement Périssoleil ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DECIDER** d'affecter le résultat de l'exercice 2025 du budget annexe somme de - 25 771,73 € dont en section de fonctionnement 0 € à

Résultat du vote :

Délibération adoptée à la majorité : 19 POUR - 4 CONTRE

Point 19 - Affectation du résultat budget lotissement Grand Pré

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la comptabilité M57 régissant les budgets des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'affecter le résultat de l'exercice 2025 du budget annexe Lotissement Grand Pré.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget Lotissement Grand Pré ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DECIDER** d'affecter le résultat de l'exercice 2025 du budget annexe Lotissement Grand Pré pour la somme de - 32 583,16 € dont en section de fonctionnement 0,31 € à l'article 002

Résultat du vote :

Délibération adoptée à la majorité : 19 POUR - 4 CONTRE

Point 20 - Vote des taux des impôts directs locaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DÉCIDER** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,47 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,47 %
 - Taxe d'habitation : 18,61 %
- **CHARGER** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente décision.

Résultat du vote :

Délibération adoptée à la majorité : 19 POUR - 4 CONTRE

Point 21 - Vote du budget primitif de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rappelle que tous les membres du conseil municipal ont été destinataires d'informations complémentaires demandées par le groupe minoritaire.

Le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui qui prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

M. le Maire présente les grandes lignes du budget 2026

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2026
013 - Atténuations charges	5 000,00 €
70 - Produits services et domaines	312 250,00 €
73 - Impôts et taxes	1 190 710,00 €
74 - Dotations et participations	352 000,00 €
75 - Autres produits	129 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	3 000,00 €
78 - Reprises sur provisions	272,52 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 992 232,52 €

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2026
011 - Charges à caractère général	595 906,91 €
012 - Charges de personnel	809 600,00 €
014 - Atténuations produits	18 985,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	334 972,52 €
66 - Charges financières	52 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 000 €
68 - Dotations aux provisions	3 818,15 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 817 282,58 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (AVEC RAR)

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le



ID : 057-200073609-20260519-PV22052026-AU

	BP 2026
20 - Immobilisations incorporelles	60 400,00 €
21 - Immobilisations corporelles	723 999,20 €
13 - Immobilisations en cours	746 612,06 €
16 - Remboursement d'emprunts	195 073,81 €
Total des dépenses réelles d'investissement	1 726 085,79 €
041 Opérations patrimoniales	49 662,40 €
Total des dépenses d'ordre	49 662,40 €
Solde d'exécution reporté	147 485,45 €

Les principaux projets de l'année 2026

Enfouissement des réseaux	466 612 €
Désimperméabilisation cours école	187 200 €
Aire de jeux	50 000 €
Led Ogy & Flanville	70 000 €
Travaux voirie	40 000 €
Achat véhicule	27 019 €

M. le Maire rappelle les demandes du groupe minoritaire et les réponses apportées :

Demande N° 3 portant sur l'acquisition de terrain.

La commune a transmis la délibération 54/2025 et M. le maire a précisé que l'avis des services des domaines n'est pas nécessaire car le seuil de consultation se situe à 180 000 €.

Demande N° 4 portant sur le détail des dépenses du chapitre 21

M. le Maire rappelle que le tableau des principaux projets de 2026 a été communiqué lors de la présentation du budget 2026.

Demande N° 6 portant sur l'article 212 du chapitre 21

M. le Maire précise qu'il s'agit du programme de désimperméabilisation des écoles et de la réalisation de l'aire de jeux au Cugnot.

Demande N° 7 concernant les flux financiers entre la commune et le CCAS

Aline GULINO rappelle que les 158 500 € correspondent au montant maximum de subvention de la commune au CCAS et concernant les 300 000 € il s'agit du versement du CCAS à la commune pour couvrir les frais de personnel.

M. le Maire présente les recettes d'investissement.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (AVEC RAR)

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
 Reçu en préfecture le 26/05/2026
 Publié le
 ID : 057-200073609-20260519-PV22052026-AU

BP 2026

13 - Subventions d'investissement	411 619,18 €
16 - Emprunt	-
10 - Dotations (FCTVA - Taxe d'aménagement)	35 600,00 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés	415 523,35 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 703,81 €
Total des recettes réelles d'investissement	867 816,34 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	991 548,33 €
040 - Opération d'ordre	14 206,57 €
041 - Opérations patrimoniales	49 662,40 €
Total des recettes d'ordre d'investissement	1 055 417,30 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu la délibération (point 15) portant reprise des résultats de l'exercice 2025,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2026 de la commune d'Ogy-Montoy-Flanville dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la manière suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	2 823 037,48 €	2 823 037,48 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 923 233,64 €	1 923 233,64 €
TOTAL	4 746 271,12 €	4 746 271,12 €

Résultat du vote :

Délibération adoptée à la majorité : 19 POUR - 4 CONTRE

Point 22 - Vote du budget primitif Lotissement Couronne de Puche

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu la délibération (point 16) portant reprise des résultats de l'exercice 2025,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2026 du Lotissement Couronne de recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	379 728,96 €	379 728,96 €
SECTION INVESTISSEMENT	549 861,98 €	549 861,98 €
TOTAL	929 590,94 €	929 590,94 €

Résultat du vote :

Délibération adoptée à la majorité : 19 POUR - 4 CONTRE

Point 23 - Budget primitif Lotissement Patural

Rapporteur : Monsieur le Maire

Hugo WEBER quitte la séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération (point 17) portant reprise des résultats de l'exercice 2025,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2026 du Lotissement Patural dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la manière suivante

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	2 748 823,06 €	2 748 823,06 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 971 541,91 €	1 971 541,91 €
TOTAL	4 720 364,97 €	4 720 364,97 €

Résultat du vote :

Délibération adoptée à la majorité : 19 POUR - 3 CONTRE

Point 24 - Budget primitif Lotissement Périssoleil

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération (point 18) portant reprise des résultats de l'exercice 2025,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2026 du Lotissement Périseil de la section de fonctionnement et en section d'investissement s'équi

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	1 371 471,73 €	1 371 471,73 €
SECTION INVESTISSEMENT	887 243,46 €	887 243,46 €
TOTAL	2 258 715,19 €	2 258 715,19 €

Résultat du vote :

Délibération adoptée à la majorité : 19 POUR - 4 CONTRE

Point 25 - Budget primitif Lotissement Grand Pré

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération (point 19) portant reprise des résultats de l'exercice 2025,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2026 du Lotissement Grand Pré dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la manière suivante

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	873 121,94 €	873 121,94 €
SECTION INVESTISSEMENT	519 015,10 €	519 015,10 €
TOTAL	1 392 137,04 €	1 392 137,04 €

Résultat du vote :

Délibération adoptée à la majorité : 19 POUR - 4 CONTRE

Point 26 - Application de la fongibilité des crédits

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la possibilité au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Cette autorisation ne s'applique pas aux dépenses de personnel (article L. 5217-10-6 du CGCT). L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le besoin de permettre une gestion budgétaire souple, garantissant la bonne exécution des crédits affectés aux services et projets communaux,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **AUTORISER** le Maire à procéder, à compter de ce jour, à des mouvements de crédits de chapitre 64 chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **PRECISER** que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Résultat du vote :

Délibération adoptée à la majorité : 19 POUR - 4 CONTRE

Point 27 - Suppression du Règlement intérieur du conseil municipal 2020-2026 et création d'une commission

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le règlement intérieur du conseil municipal adopté par le conseil municipal le 15 décembre 2020 ;

Considérant que le conseil municipal peut décider de supprimer son règlement intérieur par une délibération expresse, ledit règlement cessant alors d'avoir effet au profit des règles légales par défaut ;

Considérant qu'il n'y a pas d'opposition légale à cette suppression et que les conditions de quorum sont remplies ;

Considérant qu'il est opportun de constituer une commission de travail chargée d'examiner l'opportunité de l'adoption d'un nouveau règlement intérieur et, le cas échéant, d'élaborer un projet de règlement intérieur soumis ultérieurement au conseil municipal ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DECIDER** de supprimer intégralement le règlement intérieur du conseil municipal adopté le 15 décembre 2020 sous la délibération DCM n° 82/2020.
- **PRECISER** que le fonctionnement du conseil municipal sera désormais régi exclusivement par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et les règles générales applicables.
- **DECIDER** la création d'une commission chargée d'examiner l'opportunité et l'élaboration du règlement intérieur composé de 5 membres dont 3 membres de la majorité et 2 membres de la minorité afin de respecter la représentation proportionnelle de la composition du conseil municipal répartis comme suit :
 - Aline GULINO
 - Gilles ADAM
 - Marina GAUTIER
 - Sébastien SCHWAB
 - Anne DAMIEN-FRENTZEL

Résultat du vote :

Délibération adoptée à l'unanimité : 23 POUR

Point 28 - Subvention aux associations

Rapporteur : Marina GAUTIER

Mrs Mmes Eric GULINO, Laurence BAYEUR, Gilles VOITURET et Aline GULINO ont quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Marina GAUTIER.

Anne DAMIEN-FRENTZEL intervient pour signaler que le bilan financier 2025 ne fait pas apparaître l'ensemble des subventions municipales de même qu'une subvention de 20 000 €.
Anne DAMIEN-FRENTZEL indique qu'il ne peut y avoir de versement d'une nouvelle subvention si les justifications de l'emploi de la subvention précédemment accordée.
Anne DAMIEN-FRENTZEL demande de ne pas voter cette délibération.
Anne DAMIEN-FRENTZEL indique qu'il y a un solde au 31/12/2025 de 39 798,10 € et s'interroge pourquoi attribuer une subvention de 20 000 €.
Anne DAMIEN-FRENTZEL demande le report de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal (point 21) en date du 22 avril 2026 portant budget primitif pour l'exercice 2026 ;

Vu la demande de subvention déposée par le Comité des Fêtes Ogy-Montoy-Flanville ;

Considérant l'intérêt général que revêtent les activités développées par les associations locales en matière de sport, de culture, de loisirs, d'éducation et d'animation de la vie sociale ;

Considérant que Monsieur Eric GULINO, Madame Laurence BAYEUR, Gilles VOITURET et Aline GULINO ont quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Marina GAUTIER.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DÉCIDER** d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association "Comité des Fêtes Ogy-Montoy-Flanville" pour l'exercice 2026
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions aux associations bénéficiaires, dans le respect des dispositions budgétaires et comptables en vigueur.

Résultat du vote :

Délibération adoptée à la majorité : 15 POUR - 4 CONTRE

Point 29 - Achat par la commune de parcelles de terrain privé rue Principale à Ogy

Rapporteur : Lucien DIM

Lors du chantier d'enfouissement des réseaux aériens à Ogy, il a été constaté que les bornes indiquant les limites de propriété de plusieurs terrains privés, étaient implantées au bord de la voirie et que l'accès à des habitations rue Principale de Ogy se faisait par une impasse subdivisée en 4 parcelles. Il est proposé d'acheter ces terrains.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DÉCIDER** l'achat de la parcelle située au 1, rue Principale dont les références cadastrales sont Préfixe : 523 ; Section : 1 ; parcelle N° 0577 /0060, d'une superficie de 0a 87ca selon bornage fait par M. HELSTROFFER, géomètre, pour un montant de 1 € symbolique à M. STANLEY Mark et Mme HERTZOG Isabelle.

- **DÉCIDER** l'achat de la parcelle située au 1A, rue Principale dont les références cadastrales sont :

Préfixe : 523 ; Section : 1 ; parcelle N° 0575 /0060, d'une superficie de 0a 50ca selon bornage fait par M. HELSTROFFER, géomètre, pour un montant 2 100 € (2 500 € /are) à Mme

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le 26/05/2026
ID : 057-200073609-20260519-PV22052026-AU

- **DÉCIDER** l'achat de la parcelle située au 2, rue Principale dont les références cadastrales sont Préfixe : 523 ; Section : 1 ; parcelle N° 0573 /0055, d'une superficie de 0a 50ca selon bornage fait par M. HELSTROFFER, géomètre, pour un montant de 1 € symbolique à M. GENAY Florian et Mme BLOUET Marine.
- **DÉCIDER** l'achat des parcelles suivantes :
 - o Préfixe : 523 ; Section : 1 ; parcelle N° 0114 d'une superficie de 0a 66ca,
 - o Préfixe : 523 ; Section : 1 ; parcelle N° 0116 d'une superficie de 0a 57ca,
 - o Préfixe : 523 ; Section : 1 ; parcelle N° 0117 d'une superficie de 0a 31ca,pour un montant de 1€ symbolique aux copropriétaires de ces 3 parcelles cadastrées ci-dessus :
 - M. SOLLIER Julian et Mme SOLLIER / DECK Laureline, demeurant 26A,rue Principale à OGY
 - M. JACQUINOT Laurent et Mme DUTERCQ Emmanuelle, demeurant 26B, rue Principale à OGY,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à soumettre aux propriétaires susnommés les conventions d'achat correspondantes, à les signer ainsi que les actes de vente et tous les documents s'y rapportant.
- **DIRE** que les frais de géomètres et frais notariés d'acquisition sont à la charge de la commune.

Résultat du vote :

Délibération adoptée à l'unanimité : 23 POUR

Point 30 - Achat d'un véhicule communal

Rapporteur : Eric GULINO

M. le Maire précise qu'il a été communiqué à tous les membres du conseil municipal en amont du conseil l'état du parc automobile de la commune.

Vous trouverez ci-joint les éléments de réponse

État du parc automobile de la commune

Type	Immatriculation	Kilométrage	1ere Immat	Achat
Citroën Berlingo	BB 621 KT	219 021	11/10/2010	11/01/2016
Renault Kango	CL 784 EL	177 719	27/09/2012	19/02/2019
Renault Maxity	DQ 213 WB	<u>46 384</u>	20/04/2015	
Citroen Jumper	EY 038 AC	<u>57 823</u>	08/06/2018	
Citroën Berlingo	GW 268 GW	<u>33 945</u>	10/04/2024	

Le parc automobile de la commune est composé de 5 véhicules

- 1 camion benne le Renault Maxity
- 4 utilitaires dont 3 fourgonnettes et 1 fourgon et sur les 3 fourgonnettes 2 sont affectés au service technique et 1 à la mairie

L'objectif est de remplacer l'une des deux fourgonnettes Citroën Berlingo ou Renault Kango qui sont des véhicules de 16 et 14 ans avec un fort kilométrage.

Nous étudions aussi la possibilité de céder le fourgon Citroën Jumper qui n'est pas adapté aux missions effectuées par le service technique et qui se trouve souvent en doublon avec le camion benne Renault Maxity.

Ces éléments sont de nature à justifier la proposition d'acquisition d'un nouveau véhicule

Cordialement,

Hugo WEBER demande la mise en place d'une traçabilité et d'avoir accès au journal de bord du véhicule.

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule utilitaire à l'usage des services techniques de la commune ;

Considérant les cinq devis reçus :

- Car Avenue Bailly pour une Fiat Doblo Série 4 Cabine approfondie XL Diesel 130 ch Automatique pour un montant de 30 839,32 € TTC
- Car Avenue Bailly pour un Citroen Berlingo M Diesel 100 ch Manuelle pour un montant de 31 898,76 € TTC
- Stellantis pour un Berlingo Van Cabine approfondie XL Diesel 130 ch Automatique pour un montant de 28 590,16 € TTC
- Stellantis pour un Partner Cabine approfondie XL Diesel 130 ch Automatique pour un montant de 29 760 € TTC
- JM Automobiles pour un Ford Transit Courier Cabine Approfondie Diesel 100 ch Manuelle pour un montant de 27 018,96 € TTC

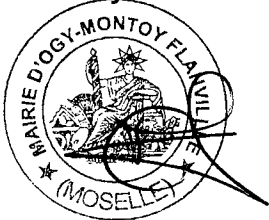
Il est proposé au conseil municipal de :

- **DÉCIDER** de retenir l'offre de JM Automobiles pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire Ford Transit Courier Cabine Approfondie au prix de 27 018,96 € TTC
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

Résultat du vote :

Délibération adoptée à la majorité : 19 POUR 4 ABSTENTION

La secrétaire de séance,
Audrey CAROLEO



Le Maire,
Eric GULINO

